



Centre Hospitalier de Lens

DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE

La retraite progressive est un dispositif permettant aux fonctionnaires en fin de carrière de poursuivre leur activité à temps partiel et de percevoir, en même temps, une partie de leurs droits à pension.

Selon les dispositions de l'article 49 bis du décret 2003-1306 du 26 décembre 2003, pour être éligible à la retraite progressive, les conditions suivantes doivent être réunies :

- Justifier d'une durée d'assurance de 150 trimestres auprès d'une ou plusieurs caisses de retraite de base ;
- Bénéficier d'une autorisation de temps partiel, accordé sous réserve des nécessités de service (quotité comprise entre 50 % et 90 %) ;
- Avoir atteint l'âge légal d'ouverture des droits diminué de deux ans.

La demande de retraite progressive doit être effectuée **au moins 6 mois avant la date de début**. Elle doit être soumise à **l'autorisation de l'encadrement**.

Cette demande peut être refusée par l'encadrement si les conditions de temps partiel ne permettent pas le bon fonctionnement du service.

Nom : Prénom :

Grade :

Service :

Sollicite une demande de retraite progressive à compter du :

Pour bénéficier de la retraite progressive, l'agent doit solliciter un temps partiel. En effet la quotité de travail ne peut être inférieure à 50% et ne peut excéder 90% d'un temps plein. En cas de reprise à temps plein, l'agent ne percevra plus sa pension partielle de la CNRACL.

Le montant de retraite partielle est proratisé et évolue en fonction de la quotité non travaillé.

Changement de quotité de travail obligatoire pour bénéficier d'une retraite progressive

| QUOTITE DE TRAVAIL 100% soit 37h30 | | |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 50% soit 18h45 | <input type="checkbox"/> 70% soit 26h15 | <input type="checkbox"/> 80% soit 30h00 |
| <input type="checkbox"/> 60% soit 22h30 | <input type="checkbox"/> 75% soit 28h07 | <input type="checkbox"/> 90% soit 33h45 |

| Horaires Souhaités par l'Agent | Horaires fixés par le Cadre |
|--------------------------------|-----------------------------|
| | |



Hôpitaux Publics de l'Artois
 Centre Hospitalier de Lens
 99, Route de La Bassée - Sac Postal 08
 62307 LENS Cedex
 Téléphone : 03 21 69 12 34
 www.ch-lens.fr



Centre Hospitalier de Lens

Avis du Cadre : Favorable Défavorable Si Défavorable, motivations :

.....

.....

.....

.....

Toute demande de changement de quotité de travail devra faire l'objet d'une nouvelle demande présentée au moins deux mois avant la date souhaitée.

| | | | |
|----------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Date le : | Date le : | Date le : | Date le : |
| Signature de l'Agent | Signature du Cadre Nom Prénom : | Signature du Cadre Supérieur Nom Prénom : | Signature du Directeur des Ressources Humaines |